

30

Commission permanente
Séance du 5 décembre 2022



Rapporteur : M. LENFANT

47419

11 - Mobilités

Accompagnement d'aménagements de centres-bourgs - Prise en charge des enrobés par le Département d'Ille-et-Vilaine

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Les communes de Irodouër et Noyal-sur-Vilaine ont engagé l'aménagement de leurs centres-bourgs.

Pour faciliter la programmation et la réalisation des travaux et afin d'éviter les interventions multiples liées aux différents marchés, ces communes ont pris la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements.

Des conventions déterminent les conditions de réalisations des travaux prévus en agglomération sur les routes départementales suivantes :

- RD à Irodouër,
- RD à Noyal-sur-Vilaine.

Ces conventions fixent également le montant pris en charge par le Département correspondant à la mise en œuvre d'un tapis d'enrobé sur la route départementale aménagée. Sur la base d'une estimation TTC des travaux, le Département rembourse les sommes engagées par la collectivité à hauteur de 12 € m² d'enrobé effectivement mis en œuvre. Au vu des projets présentés, le montant pris en charge par le Département est estimé à :

- 2 112 € pour la commune de Irodouër,
- 49 400 € pour la commune de Noyal-sur-Vilaine.

Cette dépense d'un montant total de 51 512 € est rattachée à l'autorisation de programme ROGEI002 - millésime 2022 - chapitre 23 - fonction 621 - article 23151.41

Décide :

- d'autoriser le versement, par le Département d'Ille-et-Vilaine, des sommes de :

- 2 112 € pour la commune d'Irodouër,
- 49 400 € pour la commune de Noyal-sur-Vilaine

- d'approuver les termes des conventions relatives à l'accompagnement financier des communes d'Irodouër et Noyal-sur-Vilaine dans leurs travaux sur les chaussées des RD en agglomération, jointes en annexes ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces deux conventions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID : CP20220936

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation